



Bien acquis en indivision lors dun premier mariage et remariage

Par **magnolia**, le **17/07/2008** à **16:17**

nous avons acquis un bien en commun 50/50 mon mari et moi-même lors de notre mariage sous le régime de la communauté. nous avons divorcé en 1998 aucune dissolution de communauté à eux lieu. en 2000 nous nous sommes remariés ensemble sous le régime de la communauté. à ce jour nous sommes en instance de divorce. Ce bien est'il en communauté ou en indivision ? merci

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **18:23**

En matière de bien immobilier, seul l'acte de propriété établi par un notaire fait foi. Pas de supposition ni de supputation dans ce domaine. Si l'acte dit que vous êtes à 50/50, rien n'est changé et rien ne changera tant qu'un autre acte, toujours établi par un notaire, ne modifiera pas ces dispositions.